

Année universitaire 2018/2019

**PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
PROCEDURE DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE EN 3 FOIS**

CE PAIEMENT EST PROPOSE SANS FRAIS SUPPLEMENTAIRES

ECHEANCES DES PRELEVEMENTS EN 3 FOIS

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur la carte bancaire utilisée pour régler la première échéance.

La carte bancaire qui sert à régler la 1^{ère} échéance doit obligatoirement être valide et opérationnelle jusqu'au paiement de la 3^{ème} échéance.

ATTENTION : PAIEMENT EN 3 FOIS POSSIBLE DU 9 JUILLET AU 15 OCTOBRE 2018 UNIQUEMENT

1^{ère} échéance	Le jour de l'inscription
2^e échéance	Si la 1 ^{ère} échéance a été payée du 1 ^{er} au 15 du mois, débit le 5 du mois suivant
	Si la 1 ^{ère} échéance a été payée du 16 au 31 du mois, débit le 5 deux mois après
3^e échéance	Le 5 du mois suivant le débit de la 2 ^e échéance

CONSIGNES POUR EVITER LES REJETS DE PAIEMENT

- Vérifier la date limite de validité de la carte.
- Vérifier le plafond de paiement autorisé pour chaque échéance de paiement.
- Vérifier que le compte est bien provisionné au moment du débit de chaque échéance.
- En cas de perte ou de vol de la carte alerter immédiatement l'agence comptable
- Ne pas clôturer le compte bancaire.
- En cas de rejet de la 2^{ème} échéance, la 3^{ème} est automatiquement annulée.

REMISE DU CERTIFICAT DE SCOLARITE ET DE LA CARTE D'ETUDIANT

Après paiement du premier tiers des droits d'inscription dus :

- Certificat de scolarité à retirer Bureau P539 (caisse de l'agence comptable)
- Carte d'étudiant à retirer à l'accueil de la scolarité centrale (accès depuis la cour d'honneur / rez-de-chaussée)

CONTACT POUR LE SUIVI DE VOTRE PAIEMENT EN 3 FOIS :

agence.comptable@dauphine.fr